



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Préfecture du Rhône*

# *Recueil des Actes Administratifs*

*N° 01*

*5 janvier 2011*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## N° 01 DU 5 JANVIER 2011

### SOMMAIRE

**Le recueil des actes administratifs peut être consulté sur internet**  
**(<http://www.rhone.pref.gouv.fr>)**  
**et les arrêtés peuvent l'être dans leur intégralité**  
**auprès des différents services concernés.**

#### **PREFET DE POLICE**

Délégation de signature au général de corps d'armée Jacques GRANDCHAMP, commandant la région de gendarmerie de Rhône-Alpes et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est,	Arrêté 6743 du 13/12/2010	Page 5
Modification de la composition du conseil départemental de prévention d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes	Arrêté 7095 du 30/12/2010	Page 5

#### **SECRETARIAT GÉNÉRAL**

Révision du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Lyon-Bron	Arrêté 6241 du 03/12/2010	Page 6
Composition du comité permanent de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry.	Arrêté 6775 du 30/11/2010	Page 6

#### **SECRETARIAT GÉNÉRAL DES AFFAIRES REGIONALE**

Arrêté modificatif portant nomination d'un membre au conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Rhône	Arrêté 528 du 15/12/2010	Page 7
---	--------------------------	--------

#### **SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Création d'un service minimum pour la journée du 30 novembre 2010 suite à préavis de grève déposé par le syndicat des SPP Lyon-Rhône	Arrêté 6478 du 23/11/2010	Page 8
Habilitation temporaire de mise en œuvre d'un service minimum pour la journée du 30 novembre 2010 suite à préavis de grève déposé par le syndicat CGT des SPP Lyon-Rhône	Arrêté 6479 du 23/11/2010	Page 8
Modification de l'arrêté préfectoral n°2002-703 modifié portant règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône	Arrêté 6749 du 13/12/2010	Page 8
Service minimum suite à préavis de grève		Page 9

#### **ÉTAT MAJOR DE ZONE**

Délégation de signature		Page 9
Plan intempéries Rhône-Alpes/Auvergne	Arrêté 7066 du 22/12/2010	Page 10

#### **MÉDIATEUR DE LA RÉPUBLIQUE**

Nomination d'un délégué honoraire	Décision du 03/12/2010	Page 10
-----------------------------------	------------------------	---------

#### **DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA PROTECTION CIVILE – RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE**

Agrément des centres d'organisations de stages de sensibilisation pour les conducteurs responsables d'infractions.		Page 11
Désignation des intervenants départementaux de la sécurité routière (IDSR) du programme « Agir pour la sécurité routière ».	Arrêté 6698 du 06/12/2010	Page 11
Désignation d'une adresse postale à mentionner sur la note de course du conducteur de	Arrêté 6397 du 26/11/2010	Page 12

Pour l'application des dispositions de l'article 16.1, il est possible de procéder à l'engagement d'un agrès complet à partir d'un même casernement en deux temps, selon des modalités précisées par une directive opérationnelle. Dès lors, les dispositions prévues au premier alinéa de l'article 17.4 du règlement opérationnel sont applicables.

Article 4 : L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2002-703 modifié portant règlement opérationnel du SDIS du Rhône concernant la garde opérationnelle départementale est remplacée par l'annexe 1 ci-jointe.

Article 5 : Les annexes 2 et 2 bis de l'arrêté n° 2002-703 modifié portant règlement opérationnel du SDIS du Rhône concernant le «cadre de gestion opérationnel – départ immédiat» sont remplacées par les annexes 2 et 2 bis ci-jointes.

Article 6 : L'annexe 3 de l'arrêté préfectoral n° 2002-703 modifié portant règlement opérationnel du SDIS du Rhône portant sur les casernements intervenant en première intervention pour chaque commune du Rhône est remplacée par l'annexe 3 ci-jointe.

Article 7 : Le présent arrêté prendra effet à partir du 15 décembre 2010.

Article 8 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Rhône et du service départemental d'incendie et de secours du Rhône.

Pour le préfet de zone de défense et de sécurité sud-est, préfet de la Région Rhône-Alpes, préfet du Rhône,  
Le préfet délégué pour la défense et la sécurité,  
Olivier MAGNAVAL

Les annexes peuvent être consultées dans le service

**Arrêté préfectoral n° 2010-6680 du 1<sup>er</sup> décembre 2010**

Objet : création d'un service minimum à partir de la journée du 6 décembre 2010 suite à préavis de grève déposés par des syndicats

Article 1<sup>er</sup> : Pour permettre au Service départemental d'incendie et de secours du Rhône de disposer du nombre d'agents nécessaires à l'accomplissement des missions qui lui incombent, un service minimum est instauré à partir de la journée du 6 décembre 2010 (semaines 49 à 52) à compter de l'heure du début du service, conformément aux dispositions des tableaux joints en annexes. Le nombre de sapeurs-pompiers par équipe est de 3 à l'exception de l'équipe de la CMIC et des plongeurs qui est de 4.

Article 2 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est habilité, pendant la durée de la grève visée par le préavis précité, à émettre des ordres de rappel ainsi que des ordres de maintien en service des sapeurs-pompiers professionnels nécessaires à la mise en œuvre du service minimum visé à l'article 1.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le payeur départemental du Rhône, comptable du service départemental d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les centres d'intervention de secours et les services concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Pour le préfet de la Région Rhône-Alpes, préfet du Rhône,  
Le préfet délégué pour la défense et la sécurité,  
Olivier MAGNAVAL

**Arrêté préfectoral n° 2010-6681 du 1<sup>er</sup> décembre 2010**

Objet : habilitation temporaire de mise en œuvre d'un service minimum à partir de la journée du 6 décembre 2010 suite à préavis de grève déposés par des syndicats

Article 1 : Pour permettre au Service départemental d'incendie et de secours du Rhône d'assurer les missions qui lui incombent en application des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2010-66 80 relatif au service minimum, le directeur départemental des services d'incendie et de secours est habilité à partir de la journée du 6 décembre 2010, à compter de l'heure du début de service à émettre et à signer pour le préfet les ordres de rappel ainsi que les ordres de maintien en service des sapeurs-pompiers professionnels nécessaires à la mise en œuvre du service minimum.

Article 2 : Les agents concernés par les ordres individuels mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> doivent assurer les tâches et horaires liés à leurs fonctions pendant toute la durée du service et ne pourront quitter leur poste que lorsque leur relève, validée par la hiérarchie, sera effective.

Article 3 : Tout refus d'obtempérer aux ordres mentionnés aux articles 1 et 2 sera passible de sanctions disciplinaires, sans préjudice de l'application des dispositions du Code Pénal.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le payeur départemental du Rhône, comptable du service départemental d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les centres d'intervention de secours et les services concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Pour le préfet de la Région Rhône-Alpes, préfet du Rhône,  
Le préfet délégué pour la défense et la sécurité,  
Olivier MAGNAVAL

**Arrêté Préfectoral n° 2010-6700 du 3 décembre 2010**

Objet : Délégation de signature